

Commune de  
**La-Croix-en-Champagne**

**COURRIER ARRIVE**  
LE **10 AOUT 2007**  
SOUS - PRÉFECTURE  
51 - SAINTE-MENEHOULD

**Carte Communale**



**Rapport de présentation**

Vu pour être annexé à la délibération du 5 juillet 2007  
approuvant les dispositions de la carte communale.  
Fait à La-Croix-en-Champagne, le 9 août 2007  
Le Maire, FOURAUX Michel

*Michel Fouraux*  
Michel FOURAUX



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.  
A Châlons-en-Champagne, le - 4 SEP. 2007

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

*Atan Carton*  
Atan CARTON  
Etude réalisée par



**Environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32  
environnement.conseil@wanadoo.fr



# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL</b> .....	<b>5</b>
<b>1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE</b> .....	<b>7</b>
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	7
<b>2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE</b> .....	<b>8</b>
2.1. Le milieu physique.....	8
2.1.1. La topographie.....	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	8
2.1.3. L'hydrologie.....	9
2.1.4. Risques naturels.....	9
2.2. Le patrimoine naturel.....	10
2.3. Le paysage.....	10
2.3.1. Les entités paysagères.....	11
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers.....	12
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	12
<b>3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI</b> .....	<b>13</b>
3.1. La typologie urbaine et l'architecture.....	13
3.1.1. La forme urbaine.....	13
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	13
3.2. Le patrimoine historique.....	15
3.2.1. Le patrimoine architectural.....	15
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	16
<b>4. LA POPULATION ET L'HABITAT</b> .....	<b>17</b>
4.1. L'évolution démographique.....	17
4.1.1. La population de la commune.....	17
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	17
4.1.3. La structure par âge.....	18
4.2. Le parc de logement dans la commune.....	19
4.2.1. Le type de logements.....	19
4.2.2. L'âge des logements.....	19
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales.....	20
<b>5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI</b> .....	<b>21</b>
5.1. Les activités économiques.....	21
5.1.1. L'activité agricole et forestière.....	21
5.1.2. L'artisanat et l'industrie.....	21
5.1.3. Les commerces et les services.....	21
5.1.4. L'activité touristique.....	21

5.2. L'emploi .....	22
5.2.1. La population active .....	22
5.2.2. Les migrations alternantes.....	22
<b>6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE.....</b>	<b>23</b>
6.1. Les équipements et services communaux .....	23
6.2. Les équipements et services supracommunaux .....	23
6.3. Les équipements scolaires.....	23
6.4. Le tissu associatif.....	23
<b>7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....</b>	<b>24</b>
7.1. Les voies de communication et les transports.....	24
7.2. Les réseaux.....	24
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	24
7.2.2. L'assainissement.....	25
7.2.3. L'électricité .....	25
7.2.4. La défense incendie .....	25
7.3. La gestion des déchets.....	25
<b>8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....</b>	<b>25</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>27</b>
<b>1. DEVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION .....</b>	<b>29</b>
<b>2. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES .....</b>	<b>30</b>
2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles.....	30
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales .....	30
<b>3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE .....</b>	<b>31</b>
3.1. Protéger l'environnement naturel .....	31
3.2. Préserver les paysages .....	31
3.3. Prendre en compte le patrimoine historique .....	31
<b>TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>33</b>
<b>1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>35</b>
1.1. L'évolution des zones bâties .....	35
1.2. L'évolution des zones rurales .....	35
1.3. La synthèse des impacts .....	35
<b>2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....</b>	<b>36</b>
2.1. L'intégration paysagère.....	36
2.2. La prise en compte de l'environnement .....	36

## AVANT-PROPOS

La commune de La Croix-en-Champagne ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

**La commune a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2005.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.



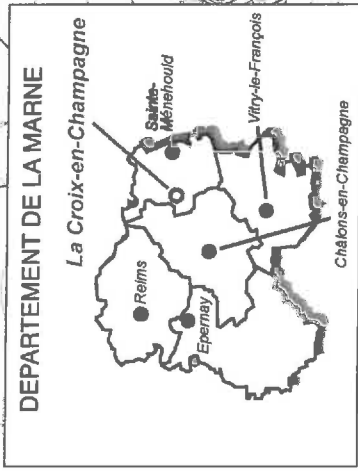
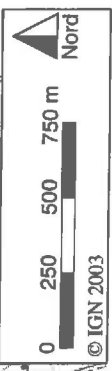
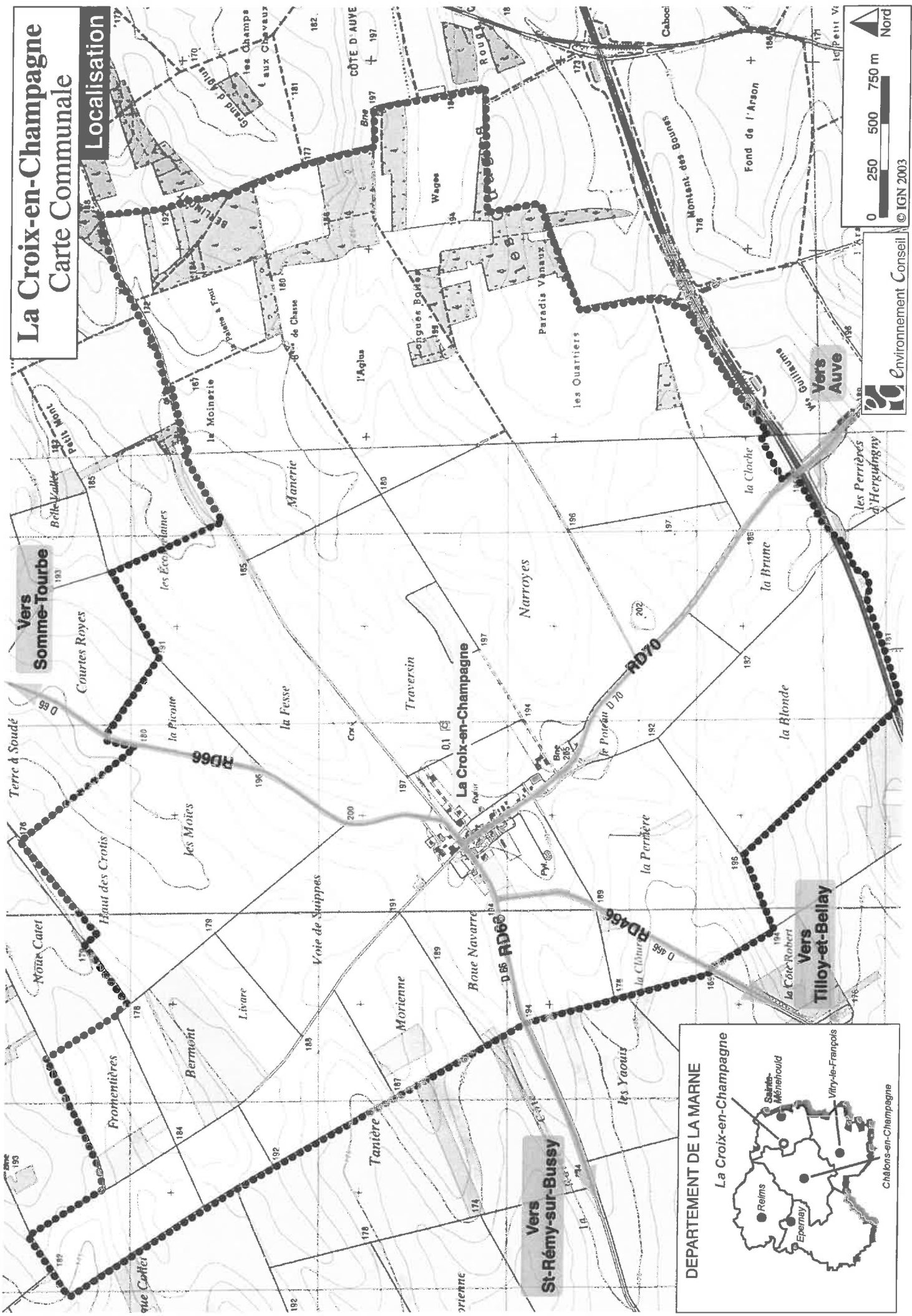
# **PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL**



# La Croix-en-Champagne

## Carte Communale

### Localisation



Vers Somme-Tourbe

Vers Tilloy-et-Bellay

Vers St-Rémy-sur-Bussy

Vers Aube



## **1. Carte d'identité communale**

---

### **1.1. Localisation**

D'une superficie de **1658 hectares**, **La Croix-en-Champagne** (79 habitants) est une commune rurale localisée en Champagne-Ardenne, dans la moitié Est du département de la Marne. Elle fait partie de **l'arrondissement et du canton de Sainte-Ménéhould**, ville située à 21 kilomètres à l'Est.

Le territoire est limitrophe des communes de Tilloy-et-Bellay, Saint-Rémy-sur-Bussy, Somme-Tourbe, Somme-Bionne et Auve.

### **1.2. Intercommunalité**

La commune est membre de la Communauté de Communes de la région de Suippes, créée le 19 décembre 1990 et regroupant 16 communes pour une population totale de 6 840 habitants : Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes et Tilloy-et-Bellay.

Elle exerce des compétences obligatoires en matière :

- D'aménagement de l'espace,
- D'actions de développement économique.

Des compétences optionnelles en matière :

- De protection et de mise en valeur de l'environnement,
- D'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Des compétences facultatives en matière :

- De gestion des centres de secours contre l'incendie
- De transports scolaires et périscolaires
- De bâtiments communaux
- De construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Et de création, aménagement, entretien et conservation de la voirie

La commune adhère également du syndicat GEOTER, au Syndicat intercommunal d'électrification de la Marne (SIEM), et au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 3 Sources.

### **1.3. SCOT**

La commune appartient au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 par le Syndicat mixte du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne.

## **2. Les milieux physique et naturel et le paysage**

---

### **2.1. Le milieu physique**

#### **2.1.1. La topographie**

Situé sur le bord externe de la cuvette du bassin Parisien, au cœur de la Champagne crayeuse, le territoire de La Croix-en-Champagne est implanté dans une plaine de grandes cultures.

Le territoire présente un relief faiblement ondulé correspondant à une ligne de crête. Les points les plus bas se trouvent aux alentours des 167 mètres d'altitude dans la partie Nord-Est du territoire, au lieu dit IGN : La Moinetie, et les points les plus hauts à 205 mètres à la sortie Sud-Est du village, au lieu dit IGN : Le Poteau, soit un dénivelé de 38 mètres.

Le village se situe dans la partie Ouest du territoire sur la ligne de crête principale du territoire entre 200 et 205 mètres d'altitude.

#### **Enjeu :**

**Il n'y a pas de contrainte particulière liée au relief.**

#### **2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie**

Le ban de la commune est situé sur les cartes géologiques au 1/50 000 de Suippes et de Ste-Ménéhould. Situé au centre de la plaine de la Champagne crayeuse, le sol se caractérise par la présence de nombreuses couches géologiques affleurantes.

Concernant les terrains sédimentaires, on retrouve d'Ouest en Est :

- Des craies blanches et tendres du Conacien supérieur et base du Santonien inférieur. Leurs épaisseurs peuvent atteindre 30 mètres. La présence de divers foraminifères est caractéristique de cette couche,
- Des craies de Châlons à *Micraaster coranguinum*, du Santonien moyen, pouvant atteindre une épaisseur d'environ 10 mètres. Ces craies possèdent une microstructure poreuse et alvéolaire, avec une répartition inégale des pores,
- Des craies blanches, moins tendres et légèrement plus compactes, du Santonien moyen, de 20 mètres d'épaisseur. Des débris de bivalves, foraminifères, et test d'oursins sont abondants,
- Des craies blanches massives du Coniacien, avec des intercalations marneuses. Elles sont parfois fossilifères (débris de coquillages), et peuvent atteindre 30 mètres d'épaisseur.

Concernant les formations superficielles, on retrouve :

- Des colluvions de vallons secs et dépressions, provenant des versants voisins et possédant une teneur en limons et en argiles assez importante. Ces matériaux de couleurs brun-ocre peuvent atteindre une épaisseur de 3 mètres,

- Des grèzes ou graveluches constituées par endroits de granules de craie associés à une matrice limono-calcaire. D'origine périglaciaire, ce sont des résidus de sols plus ou moins remaniés sur la craie, pouvant dépasser 5 mètres d'épaisseur,
- Des alluvions récentes de type limono-crayeuses, dont l'épaisseur est au maximum de quelques mètres.

La commune est concernée par les nappes du Conacien et du Santonien. Ces nappes alimentent en eau toute la plaine de la Champagne crayeuse.

### **2.1.3. L'hydrologie**

Malgré la présence de cette nappe phréatique, on ne note aucune source d'eau émergente sur le territoire.

La ligne de crête qui coupe le territoire en deux, constitue en fait la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Tourbe, affluent de l'Aisne au Nord-Est et le bassin versant de la Noblette, affluent de la Vesle au Sud-Ouest.

Le territoire appartient donc au Sud-Ouest au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE Seine Normandie. Il dépend localement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippes, dont le périmètre a été approuvé le 16 janvier 2004, par arrêté inter-préfectoral. Les quatre grandes orientations importantes que devra satisfaire le SAGE en cours de préparation sont :

- Préserver et sécuriser la ressource en eau potable
- Améliorer la qualité des eaux superficielles
- Gérer le régime des eaux (prévention des inondations, et entretien des ouvrages)
- Préserver les milieux aquatiques

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE et le SAGE.

**Enjeu :**

**Il n'y a pas d'enjeu particulier lié à l'hydrologie.**

### **2.1.4. Risques naturels**

La commune est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain :

### Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Mouvement De terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : prim.net

NB : La catastrophe répertoriée sous l'appellation « Mouvement de terrain » correspond à la tempête de décembre 1999.

**Enjeu :**

**La carte communale doit prendre en compte les risques naturels qui sont très faibles dans la commune.**

## 2.2. Le patrimoine naturel

D'après le site internet de la DIREN, le territoire communal n'est concerné par aucun inventaire de milieu naturel remarquable de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou de protection de milieu naturel tel que Réserve Naturelle ou Zone Natura 2000.

Les milieux naturels de la commune sont principalement représentés par les boisements de plaine, la plupart des pinèdes, quelques vergers situés aux abords du village et les grands espaces cultivés très artificialisés.

**Enjeu :**

**La carte communale doit prendre en compte les milieux naturels présents sur le territoire communal.**

## 2.3. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le paysage communal est un paysage issu des grandes mutations liées aux pratiques agricoles et aux pratiques humaines intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne.

La recherche agronomique a radicalement modifié les pratiques rurales au sortir de l'après-guerre. Les révolutions mécaniques et chimiques ont alors permis une valorisation intensive des cultures

céréalières. Les déboisements intensifs sont venus mettre la plaine à nu et l'élevage extensif a disparu au profit d'un parcellaire géométrique et gigantesque construit à coup de lourds remembrements.

### **2.3.1. Les entités paysagères**

Le territoire communal correspond à la pleine expression des paysages de Champagne Crayeuse.

Le village se localise dans la partie Ouest du territoire, au niveau de la croisée de deux routes.

Localement, on peut distinguer trois entités paysagères principales :

- Le village,
- La plaine agricole,
- Les boisements.

#### **a) Le village**

Cette unité délimite l'ensemble des zones construites et de leurs abords. Cette unité est constituée d'un village étiré en forme de croix, implantée principalement le long de la route départementale 70 et où alternent maison d'habitation et annexes au centre et hangars agricoles sur le pourtour.

Le village est situé sur une ligne de crête, en limite du bassin versant, ce qui renforce l'impact urbain sur le paysage agricole.

#### **b) Le plaine agricole**

La plaine agricole est consacrée principalement à la grande culture. L'horizon nu et les vastes étendues planes sont rythmées par quelques rares bois, boqueteaux et arbres isolés et bosquets, et par un ensemble de pinèdes formant massif boisé à l'Est, qui brisent cette monotonie du paysage. Une succession d'ondulations de faibles amplitudes, amplifiés par les chemins de terre rythme la traversée de ce paysage ouvert.

Les cultures exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent sur la plaine une trame régulière.

La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur pure, d'autant plus amplifié par la composition du sol en craie donnant cette lumière caractéristique.

Ces variations sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures et des évolutions rapides induites par l'action des exploitants agricoles ; Ainsi, après les moissons, la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver.

### c) Les boisements

Les bois et boqueteaux sont si rares au centre du territoire qu'ils deviennent les événements de la plaine.

En opposition à ce paysage central, un massif boisé compact occupe la partie Est du territoire communal.

Ce massif dense constitue un écran visuel fort formant un horizon fermé. Il marque ainsi une importante rupture paysagère avec la plaine cultivée.



#### 2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le village se situe sur une ligne de crête, et au niveau de la limite du bassin versant. Cet emplacement géographique facilite donc la perception de l'espace urbain depuis une longue distance.

Deux points de repère sont présents sur le territoire communal. Il s'agit des deux antennes téléphoniques situées à proximité du point de captage. Le clocher de l'église est peu visible ici, du fait de sa faible hauteur.

#### 2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le village étant situé au milieu d'une plaine très ouverte, zone à forte sensibilité paysagère, une attention particulière devra être portée à l'implantation des éventuels secteurs d'extension, afin de ne pas dénaturer la vue d'ensemble, puisque ce paysage offre des perceptions lointaines.

Ainsi, la trame arborée existante sur les marges extérieures du village (vergers, jardins... autour du village) sont des exemples à reprendre.

On favorisera l'utilisation d'essences locales et feuillues pour optimiser cette intégration.

Par ailleurs, une attention devra être portée aux constructions nouvelles (habitats et bâtiments agricoles), notamment en termes d'implantation, de volume, de couleurs...

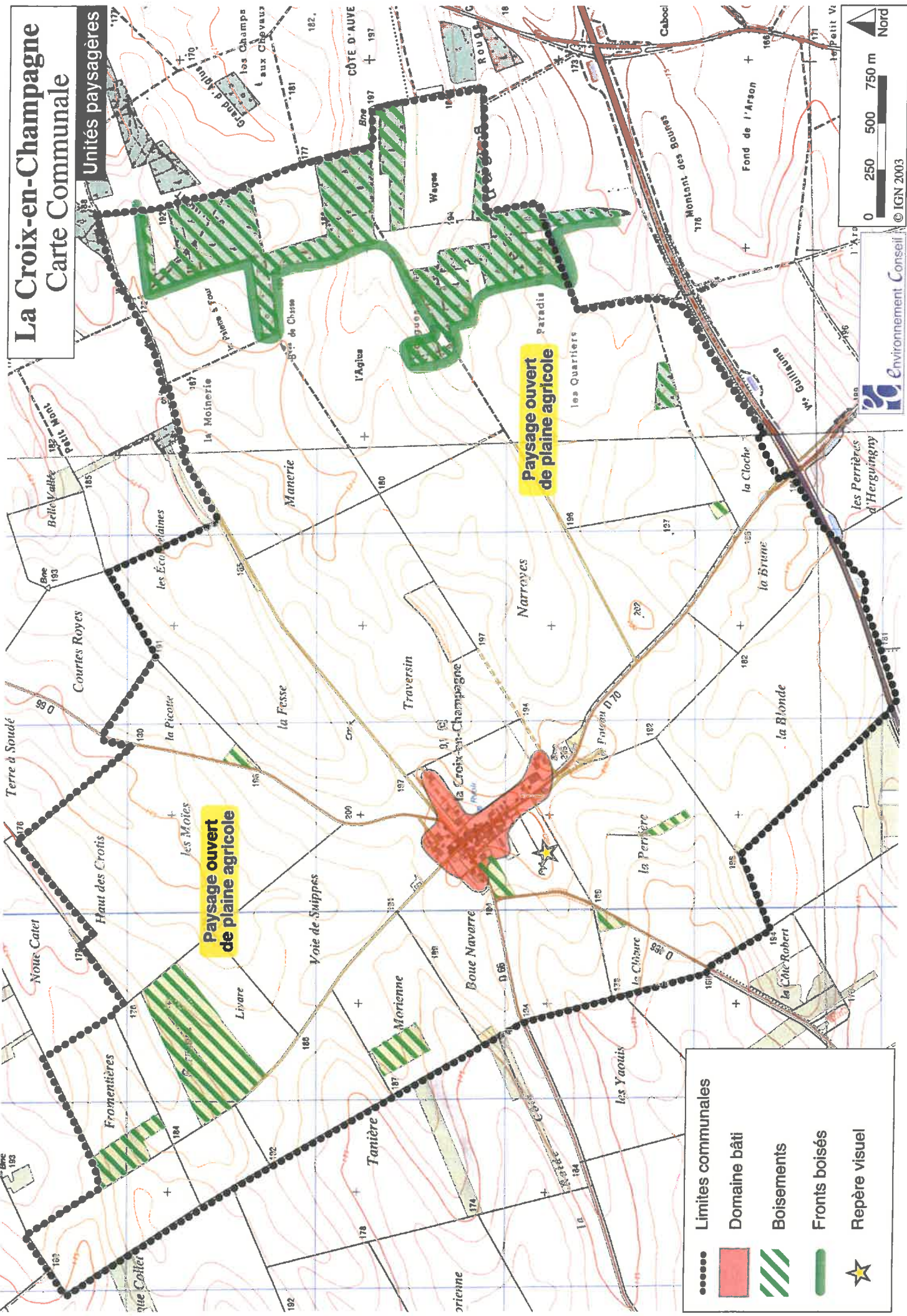
**La Commune a la possibilité de protéger des éléments de paysage par délibération prise après enquête publique (Art L. 442-2 du Code de l'urbanisme) :**

En effet, « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. ».

# La Croix-en-Champagne Carte Communale

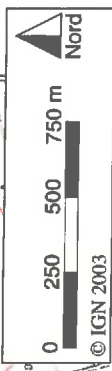
Unités paysagères



Paysage ouvert  
de plaine agricole

Paysage ouvert  
de plaine agricole

- Limites communales
- Domaine bâti
- ▨ Boissements
- ▨ Fronts boisés
- ★ Repère visuel



© IGN 2003  
Environnement Conseil



## **3. La forme urbaine et le patrimoine bâti**

---

### **3.1. La typologie urbaine et l'architecture**

#### **3.1.1. La forme urbaine**

Le village présente une forme en croix dont le grand axe est constitué par la rue du Télégraphe, prolongé à l'Ouest par le chemin de Suippes à la Croix-en-Champagne et les deux branches de la croix par les rues Saint Sylvain et des Moies.

L'ensemble présente l'apparence d'un village linéaire dont les constructions anciennes, la plupart parallèles à la rue, sont alignées au bord de la voie sans toutefois présenter d'alignement continu. En effet, les bâtiments sont accolés les uns aux autres seulement par groupes de deux ou trois, laissant apparaître de nombreux espaces entre eux. Cette disposition tend à s'accroître dans les secteurs d'extension récents où les constructions sont systématiquement isolées les unes des autres.



Les maisons sont réparties en retrait et en quinconce. L'abondance des haies végétales et des plantations dans les jardins tranche avec le caractère minéral du village ancien.

#### **3.1.2. Les caractéristiques architecturales**

##### **a) Le bâti ancien**

Les bâtiments utilisent alternativement ou conjointement des matériaux tels que la pierre, la craie, la brique rouge ou le bois (surtout pour les hangars). Les matériaux typiques de la Champagne crayeuse restent la craie et les carreaux de terre.

Pour les hangars plus récents, la tôle devient alors le matériau dominant, et la disposition en carré est conservée.

Certaines constructions présentent un porche-rue typique des ensembles à vocation agricole, ce porche donnant accès à une cour intérieure traditionnellement entourée de bâtiments.

Le faîtage est majoritairement parallèle à la rue et les toits à faible pente, ce qui permettait l'utilisation de la tuile romane ou « tige de botte », remplacée ensuite au cours du temps par la tuile mécanique rouge orangée puis de nos jours de couleurs très diverses.



### **b) Le bâti récent**

Les constructions récentes édifiées présentent un aspect différent des maisons les plus anciennes. Les constructions sont généralement plus carrées et implantées au centre de la parcelle, ou avec un recul important vis-à-vis de la voie. Hormis dans les bâtiments datant de la reconstruction après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, la diversité des matériaux, des couleurs et des formes est moindre.

Les constructions sont, de plus, généralement accompagnées d'espaces verts limitant leur visibilité depuis la rue. L'espace apparaît ainsi plus fermé que dans le centre ancien. Les toits sont en tuiles mécaniques et les murs enduits.



## **3.2. Le patrimoine historique**

### **3.2.1. Le patrimoine architectural**

**Dans la commune, il n'existe pas d'édifice protégé au titre des monuments historiques.**

Cependant, la commune possède de nombreux éléments de petit patrimoine d'intérêt local : église de style champenois, calvaire, croix, monument aux morts...



Elle possède un faible patrimoine architectural intéressant : maisons anciennes de style marnais en pierre avec de beaux porches.

D'après le site internet du Ministère de la culture, on recense sur le territoire communal :

- Un monument aux morts de la guerre 1914-1918. Il s'agit d'une stèle située à l'angle de l'âtre de manière à être visible de la rue. La visibilité a été privilégiée puisque ce monument se trouve en hauteur par rapport au niveau de la rue. Une croix latine surmonte cet édifice, dont la partie supérieure accueille une palme de laurier dorée. Cet édifice est encore aujourd'hui en très bon état,
- De très beaux vitraux au niveau de la verrière « apparition de Notre-Dame de la Salette », répertoriés dans l'église paroissiale Saint-Sylvain.

**La Commune a la possibilité d'instaurer le permis de démolir sur le territoire pour contrôler les démolitions de bâtiments et éviter la destruction d'éléments ayant un intérêt architectural, urbain ou historique.**

**Ce permis de démolir peut être instauré par simple délibération du conseil municipal (Art L. 430 du Code de l'urbanisme) :**

**« Le permis de démolir s'applique, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, dans les périmètres délimités par délibération du conseil municipal. »**

### **3.2.2. Le patrimoine archéologique**

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

Il convient de rappeler les lois suivantes :

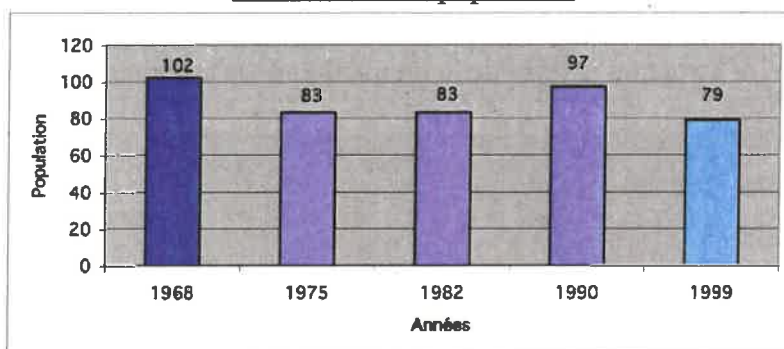
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

## 4. La population et l'habitat

### 4.1. L'évolution démographique

#### 4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

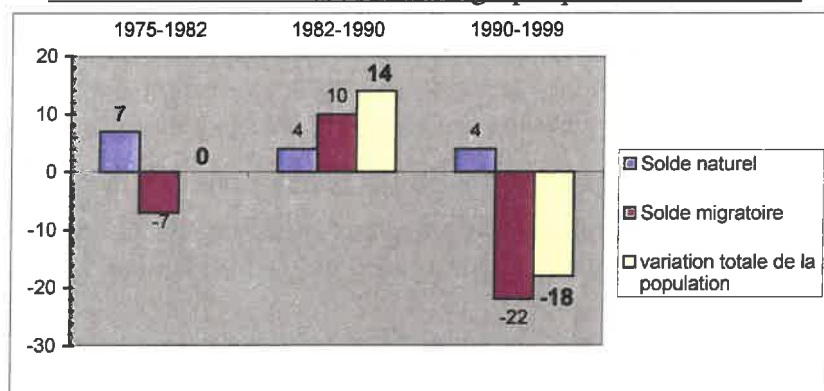
D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, La Croix-en-Champagne est une commune rurale qui compte 79 habitants.

Entre 1968 et 1982, la commune a enregistré une perte de 19 habitants, soit environ 19% de sa population. La tendance s'est pourtant inversée en 1990, mais pour mieux rechuter par la suite. En 30 ans, la population communale a ainsi diminuée de 22%, soit une perte de 23 habitants.

La commune estime aujourd'hui à 64 habitants sa population communale. La commune poursuit donc une tendance négative.

#### 4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

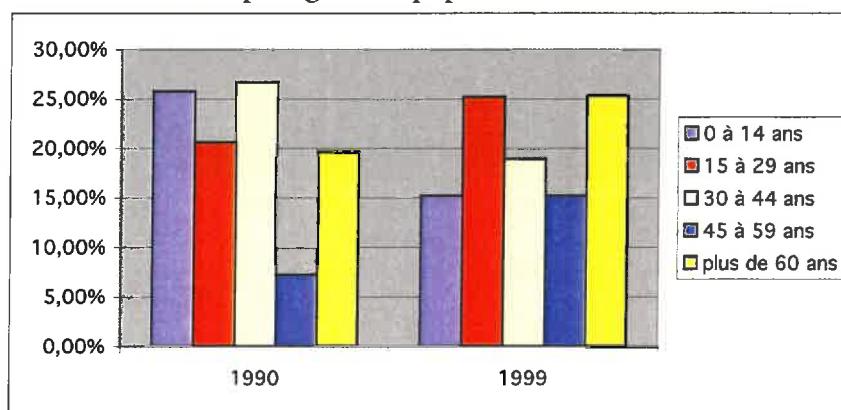
Entre 1975 et 1982, la commune enregistre un solde naturel positif accompagné d'un solde migratoire négatif. La variation de population au niveau de la commune reste nulle.

Entre 1982 et 1990, le solde naturel et migratoire sont tous deux positifs. C'est d'ailleurs lors de cette période que la commune enregistre la seule hausse de population.

Enfin, entre 1990 et 1999, le solde migratoire est redevenu négatif, de plus grande ampleur toutefois. Malgré tout, le solde naturel se maintient dans des valeurs positives, mais n'empêche pas la population de diminuer.

### 4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- La proportion des 15-29 ans augmente de 5% par rapport aux autres classes d'âge, mais le nombre d'individu reste le même, soit 20,
- On observe un déclin de la part des 30-44 ans qui passent de 27 % de la population à 19 %, ainsi qu'une hausse des 45-59 ans de 8 %, soit plus du double. Concrètement, les 30-44 ans passent de 26 à 15 individus, et les 45-59, de 7 à 12 individus. Quoiqu'il en soit, ces deux tranches d'âges, constituant la force vive de la commune, se maintiennent à une trentaine d'individus environ,
- Enfin, on note une augmentation de 6% des 60 ans et plus. Or cette augmentation ne correspond qu'à un seul individu. On peut interpréter ce résultat par le fait que la part des personnes âgées devient de plus en plus prééminente, dans la commune.

Toutefois, ces résultats sont à nuancer de par l'aspect et la faible taille de la commune.

D'une manière globale, conjointement à une dynamique de départ de la commune, la population communale est donc dans le début d'une phase de vieillissement qui s'amplifiera sans renouvellement des classes les plus jeunes.

#### **Enjeu :**

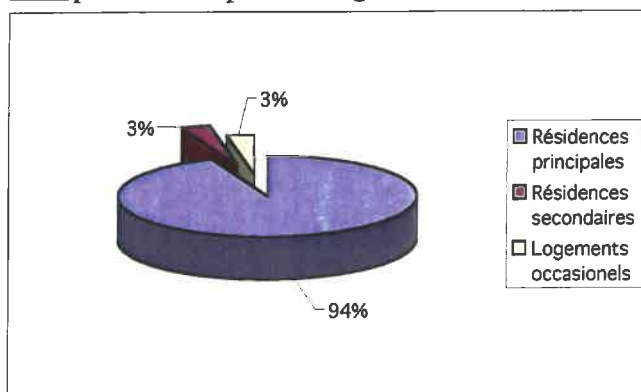
L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

Le nombre croissant de personnes âgées soulève la question de leur nécessaire prise en compte : mobilité pour l'accès aux services et maintien à domicile.

## 4.2. Le parc de logement dans la commune

### 4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Source : RGP INSEE 1999

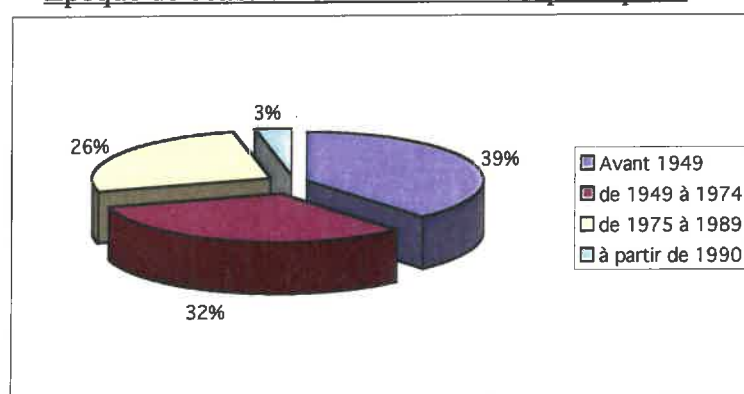
En 1999, la commune compte 33 logements dont 31 résidences principales, 1 résidence secondaire, 1 logement vacant.

La grande majorité du parc de logement est donc constituée de résidences principales qui prennent toutes la forme de logements individuels.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est de 2,5 individus en 1999.

### 4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999

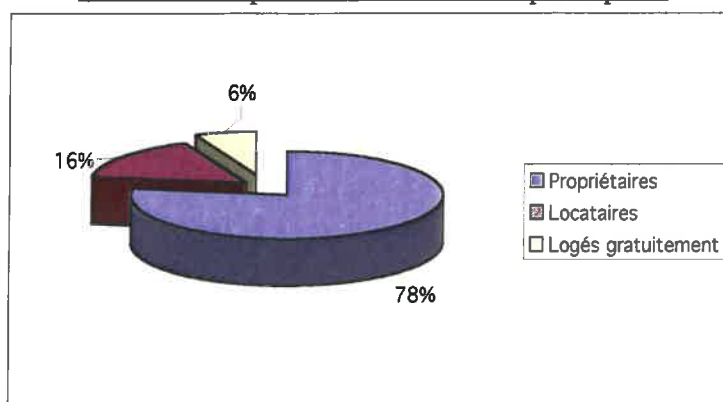
La majorité des constructions datent d'avant 1949. Le reste des résidences se partagent les autres époques de constructions.

Actuellement, il n'y a pas d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours d'étude sur le territoire communal.

Il n'y a pas de logements sociaux (HLM) et aucun projet ne figure dans la programmation 2007 des logements bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.

### 4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (78 %).

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs de l'ordre de 16% du parc total, ce qui représente à l'échelle du parc de résidences principales 5 logements. Le taux est inférieur au taux départemental de 47 % mais est à nuancer du fait de la petite taille de la commune. Il n'existe aucun logement HLM.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif favorise une plus grande rotation d'habitants et l'apport de jeunes couples avec enfants qui permet de maintenir ou de développer les effectifs dans les écoles primaires.

**Enjeu :**

**La commune peut éventuellement développer le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique (Accueil de populations jeunes avec enfants).**

## **5. Les activités économiques et l'emploi**

---

### **5.1. Les activités économiques**

#### **5.1.1. L'activité agricole et forestière**

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la superficie agricole utilisée (SAU) est de 1512 ha, dont 1447 sont en terres labourables et 65 en terres enherbées. L'activité principale de ces exploitations concerne principalement l'élevage (bovins, volailles) ainsi que la polyculture.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 10 exploitations agricoles. Depuis 1988, le nombre d'exploitation est resté identique. Il n'y a pas d'activité forestière spécifique sur le territoire de la commune.

#### **Enjeu :**

**Le zonage de la carte communale doit prendre en compte les dispositions prévues par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en vigueur et celles relatives aux Installations Classées Agricoles.**

#### **5.1.2. L'artisanat et l'industrie**

On note la présence d'un artisan multi-services, en activité sur la commune. La société d'autoroutes SANEF est elle aussi implantée sur le territoire de La Croix-en-Champagne.

Aucune industrie n'est présente sur le territoire communal.

#### **5.1.3. Les commerces et les services**

La commune ne recense aucun commerce ni service. Les habitants fréquentent les communes de Suippes, Courtisols ou Châlons-en-Champagne pour les besoins de première nécessité (commerce, services) et services administratifs.

#### **5.1.4. L'activité touristique**

Aucune activité touristique n'est présente dans la commune.

## 5.2. L'emploi

### 5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
<b>Population active</b>			
Hommes	53 %	55 %	54 %
Femmes	47 %	45 %	46 %
<b>Population active</b>			
Salariés	56 %	88 %	88 %
Non salariés	44 %	12 %	12 %
<b>Chômeurs</b>	0 %	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

Selon le recensement général de la population de 1999, parmi les 79 habitants de la commune en 1999, 36 personnes étaient actives : 19 hommes et 17 femmes. 36 personnes avaient un emploi et aucune n'était au chômage.

La répartition de la population active de la commune est semblable aux tendances enregistrées dans le département et au niveau national.

Au sens de l'INSEE, la population active non-salariée est représentée par les professions indépendantes, les employeurs, les aides familiales... On peut constater dans le cas de la commune que le taux de population active ayant un emploi non-salarié est supérieur à la moyenne départementale et nationale. Il s'agit ici surtout d'employeurs et d'indépendants.

### 5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
<b>Nombre d'actifs travaillant ...</b>	14	22
<b>Pourcentage d'actifs travaillant ...</b>	39%	61%

Source : RGP INSEE 1999

Sur les 36 personnes actives ayant un emploi, 22, soit 61 %, d'entre elles travaillaient dans une autre commune.

Ainsi, la majorité des actifs sont conditionnés par les déplacements quotidiens domicile-travail.

## **6. Les équipements publics et la vie locale**

---

### **6.1. Les équipements et services communaux**

La commune dispose de :

- Une mairie
- Un cimetière, jugé satisfaisant
- Une aire de jeux pour enfants.

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie.

### **6.2. Les équipements et services supracommunaux**

La commune dépend du centre de secours et d'incendie de Suippes.

### **6.3. Les équipements scolaires**

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 3 Sources, créé en 1997 et basé à St-Rémy-sur-Bussy.

L'école maternelle et primaire se situe dans la commune voisine de St-Rémy-sur-Bussy. Un service de cantine y est assuré.

Les élèves sont également dirigés vers le collège Pasteur de Suippes et vers les Lycées Oehmichen, Bayen et Talon de Châlons-en-Champagne.

Le service de ramassage scolaire est géré par le Conseil Général de la Marne.

### **6.4. Le tissu associatif**

La Croix-en-Champagne compte deux associations :

- « L'éveil de la Croix » : animation de la commune,
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers commune à 4 communes.

## **7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets**

### **7.1. Les voies de communication et les transports**

Le territoire communal et le village bénéficient d'une bonne desserte routière, car ils se trouvent à l'intersection de trois routes :

- La RD 66 reliant La Croix-en-Champagne à Saint-Rémy-sur-Bussy. Selon les dernières données recueillies de 2005 auprès du Service de la voirie départementale du Conseil Général, cet axe connaît un trafic routier compris entre 250 et 500 véhicules par jour.
- La RD 466 reliant La Croix-en-Champagne à Tilloy-et-Bellay, et par conséquent Châlons-en-Champagne ou Ste-Ménéhould, via la RD 3. Cette route traverse le territoire selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est. Cet axe connaît un trafic routier inférieur à 250 véhicules par jour, avec un trafic poids lourds de l'ordre de 13%.
- La RD 70, traversant le territoire du Sud-Est au Nord-Ouest, et reliant La Croix-en-Champagne à Auve par le Sud. Cet axe connaît un trafic routier inférieur à 250 véhicules par jour, avec un trafic poids lourds de l'ordre de 6%.

Remarque : il existe une ligne régulière de transport en commun reliant Sainte-Ménéhould à Châlons-en-Champagne. Les correspondances s'effectuent trois fois par jour, pour emmener et ramener les enfants de l'école.

Trois accidents corporels ont été répertoriés sur le territoire de la commune (hors Autoroute A4) pour la période 1990-2005 :

- 2 sur la section courante de la RD 70,
- 1 sur la section courante de la RD 466.

**Le village est situé à l'écart des grands axes de circulation et de leurs nuisances.**

### **7.2. Les réseaux**

#### **7.2.1. L'alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable des habitants de La Croix-en-Champagne dépend de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Suippes. Le réseau d'eau potable est en affermage au sein de la Compagnie Générale des Eaux.

Elle s'effectue par le biais d'un captage profond de 60 mètres au lieu dit IGN « Le Moulin», dans un sol crayeux poreux, très fissuré. Ce captage est équipé d'une pompe d'une capacité de 10m<sup>3</sup>/h. La dernière analyse complète d'avril 1997 montre que l'eau est de très bonne qualité et ne présente aucun signe de contamination par les pesticides.

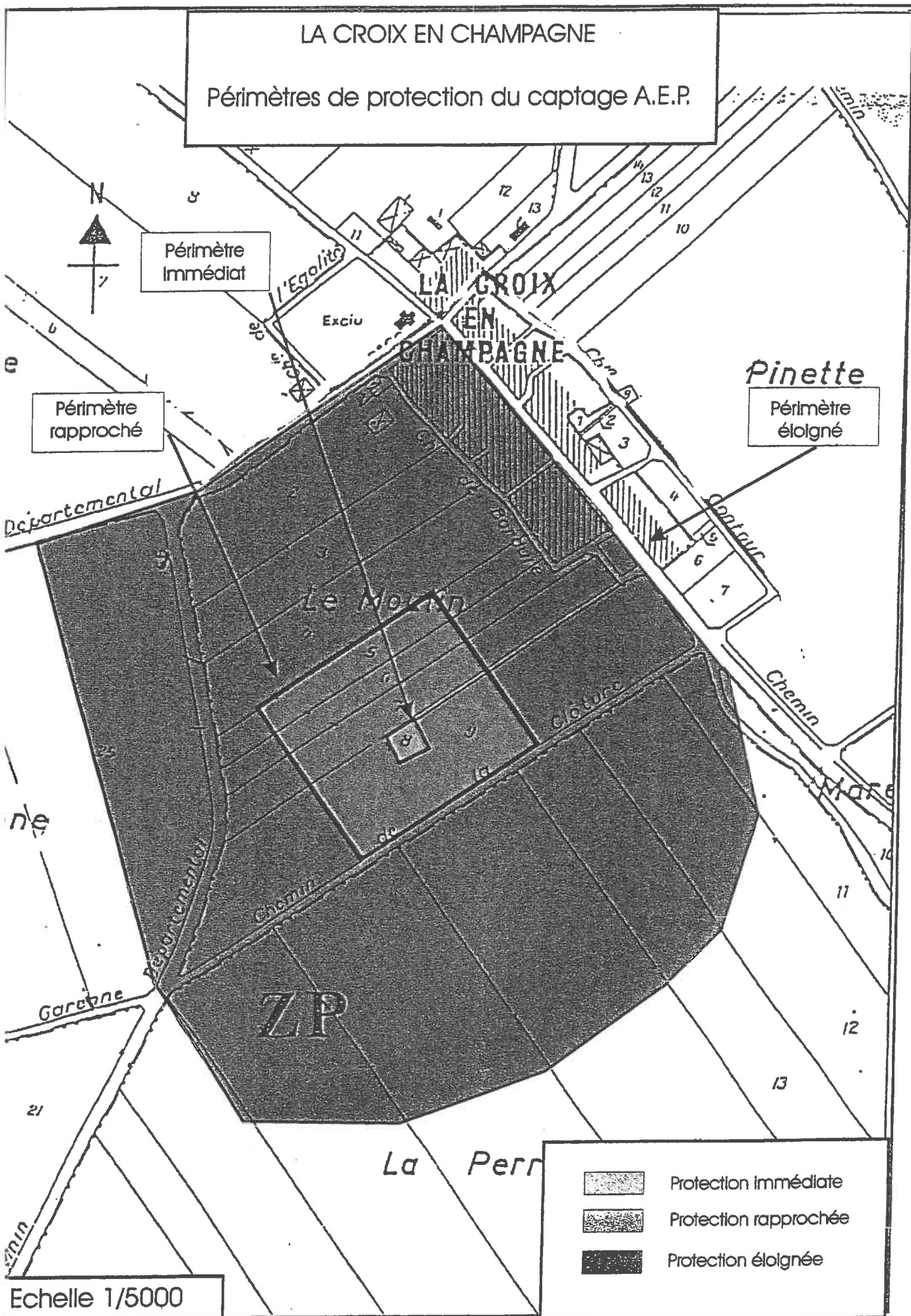
Le captage ne semble donc pas sensible aux problèmes de pollutions. Toutefois il est tout de même raisonnable de contrôler les infiltrations par puisard ou épandage, qui dans certaines conditions, pourraient diriger des eaux polluées vers le captage.

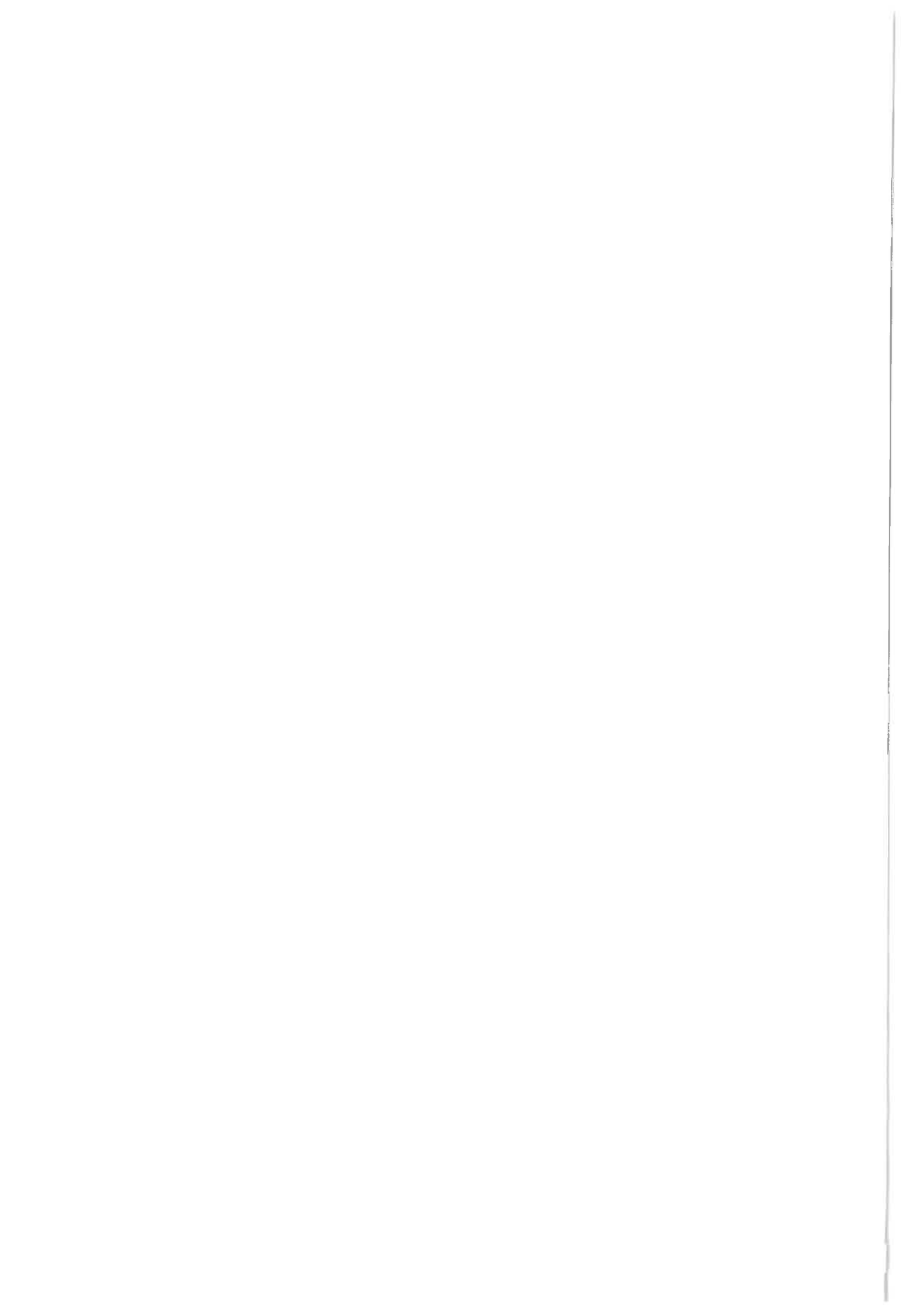




# LA CROIX EN CHAMPAGNE

Périmètres de protection du captage A.E.P.





On peut souligner la présence d'un château d'eau, au lieu dit IGN « Pinette », d'une capacité de 160 m<sup>3</sup>. Le réseau entre le captage et le château d'eau et entre ce dernier et le village date de 1920.

La capacité de stockage de 160 m<sup>3</sup> étant bien supérieure à la consommation journalière en eau, ce captage peut donc tout à fait satisfaire à une augmentation de la population.

Trois types de périmètres de protection du captage, immédiat, rapproché et éloigné, ont été définis par un hydrogéologue agréé. **Ces périmètres font l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**

Aucune recherche de nouveau forage ni aucun renforcement du réseau existant n'est à prévoir dans le futur.

### **7.2.2. L'assainissement**

La Commune collecte uniquement les eaux de ruissellement des voiries.

Concernant les eaux usées, l'ensemble des habitations est en assainissement individuel.

Concernant l'assainissement, l'ensemble du village est assaini individuellement, 26 habitations ont été mises aux normes entre 2002 et 2003.

L'enquête publique de zonage d'assainissement sera effectuée courant 2007.

### **7.2.3. L'électricité**

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'électrification de la Marne (SIEM).

### **7.2.4. La défense incendie**

Selon les données communales, la défense incendie est aux normes.

Il existe 13 bornes à incendie sur le territoire communal, répondant à la norme de 60m<sup>3</sup>/h.

En cas d'extension de l'urbanisation, ce réseau nécessitera peut-être d'être renforcé.

## **7.3. La gestion des déchets**

Le Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon-Condé, lui-même adhérent au SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne), prenant le nom de GEOTER, est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, par la société collectrice ONYX.

Les encombrants et autres matériaux inertes sont collectés sous forme de casiers, par la société ONYX, au niveau d'un site communal, faisant office de dépôt.

Le ramassage des ordures sélectives (verre, papier) se fait dans des conteneurs, situés sur un terrain communal. Le ramassage est réalisé par la société ONYX, en fonction du remplissage.

Les déchets plastiques sont récoltés au port à porte par la société ONYX.

Les habitants peuvent déposer leurs gravats dans des casiers. Le ramassage est assuré par la société EDINORD, en fonction du remplissage.

## **8. Les Servitudes d'Utilité Publique**

Voir en Annexe les Servitudes d'Utilité Publique.



## **DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS**



## 1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de La Croix-en-Champagne a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite étendre l'urbanisation de façon modérée pour accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte la forme actuelle du village, et la présence des réseaux :

- **Forme actuelle du village** : Le village est assez compact ; l'objectif est d'éviter un trop grand étalement le long des routes et de le développer en épaisseur,
- **Présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Le village est cerné par plusieurs contraintes qui limitent fortement son développement :

- **Périmètres du captage d'eau potable faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP),**
- **Exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou avec périmètres de réciprocité respectif de 50 m et 100 m obligeant un recul des tiers, sauf dérogation.**

Le choix du développement a donc été retenu principalement en épaisseur, en utilisant les chemins existants, dans plusieurs secteurs :

- De part et d'autre de la rue du Contour avec une profondeur d'environ 60 m, les réseaux sont à amener,
- Au bout de la rue du Télégraphe dans sa partie Sud, à la sortie du village et du Chemin dit de Bordure, pour une profondeur d'environ 60 m, tous les réseaux sont présents ou à proximité,
- De part et d'autre du Chemin dit de l'Égalité, sur une profondeur d'environ 60 m, tous les réseaux sont à apporter,
- A l'angle du chemin dit de Bordure et de la rue Saint Sylvain, sur la largeur de la parcelle et sur une profondeur de 60 mètres depuis le chemin dit de Bordure.

Ailleurs, la zone constructible se limite à l'existant.

Les exploitations agricoles situées aux extrémités Est et Ouest et les bâtiments agricoles situées un peu à l'écart du village au Nord et au Sud, en particulier, l'élevage situé Chemin dit de Bordure sont classés en zone naturelle N.

En zone N, sont néanmoins permis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

**Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'une dizaine de terrains constructibles, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ 30 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.**

**En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.**

## **2. Maintenir et permettre le développement des activités**

### **2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles**

La commune, avec une dizaine d'exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Cette activité agricole présente de fortes contraintes, puisque deux des exploitations agricoles sont recensées au titre du Règlement Sanitaire Départemental ou au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les exploitations agricoles et les parcelles non construites en dehors du village sont classées en zone N pour permettre l'extension éventuelle de ces exploitations et limiter l'implantation de tiers.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

### **2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales**

La commune accueille une activité artisanale.

La carte communale permet, dans l'ensemble de la zone constructible U, l'implantation de nouvelles activités artisanale, commerciale, industrielle ou de service, sous réserve des réglementations en vigueur.

### **3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine**

#### **3.1. Protéger l'environnement naturel**

La commune n'est concernée par aucun milieu naturel remarquable.

Par ailleurs, les espaces boisés sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone naturelle N.

#### **3.2. Préserver les paysages**

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune, celle du village est la plus sensible.

Par ailleurs, hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

#### **3.3. Prendre en compte le patrimoine historique**

Aucun patrimoine exceptionnel n'est présent dans la commune. Néanmoins, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; notamment, implantation des constructions dans la parcelle, volume et forme des constructions, nombre et pente des toits, orientation du faîtage, couleur des façades et des toitures, ouvertures plus hautes que larges.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.



**TROISIEME PARTIE :  
LES INCIDENCES DE LA MISE EN  
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE  
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES  
MESURES PRISES POUR SA  
PRESERVATION ET SA MISE EN  
VALEUR**



# 1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

---

## 1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation modérée de la zone constructible.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune d'accueillir de nouveaux habitants, notamment pour inverser la tendance négative d'évolution de la population.

La délimitation de la zone constructible C est effectuée uniquement dans le prolongement du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension. Seules quelques parcelles sont incluses dans le périmètre de réciprocity d'exploitations agricoles mais sans aggraver la situation existante, puisque des maisons d'habitation sont déjà présentes à une moindre distance.

## 1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minimale de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

## 1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte minimale de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels, en particulier pas de réduction d'espace boisé
	Pas d'impact significatif sur les paysages

## **2. Les mesures de préservation et de mise en valeur**

---

### **2.1. L'intégration paysagère**

Le village se développe principalement en épaisseur dans le prolongement de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, et l'extension envisagée est prévue dans un secteur d'anciens vergers et de petites haies qu'il conviendra de conserver ou de remplacer pour limiter les impacts sur le paysage.

Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions pourront donc être réalisés sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone constructible U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

### **2.2. La prise en compte de l'environnement**

La commune n'est concernée par aucun milieu naturel remarquable.

Les espaces boisés sont classés en zone naturelle N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones de patrimoine naturel reconnu.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.